

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DES QUATRE DOCTEURS BUCQUET - QUAI ALBERT GOUPIL - ESCALIER DES ÉPERONS (TRAVAUX D'EAU POTABLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement place des Quatre Docteurs Bucquet, quai Albert Goupil et escalier des Éperons,

ARRÊTONS

place des Quatre Docteurs Bucquet

Article 1^{er}

Du LUNDI 16 JANVIER 2023 au VENDREDI 03 MARS 2023, la circulation des véhicules est interdite place des Quatre Docteurs Bucquet, selon l'avancement du chantier.

Article 2

Le stationnement est interdit sur le parking place des Quatre Docteurs Bucquet.

quai Albert Goupil

Article 3

Du LUNDI 13 FÉVRIER 2023 au VENDREDI 24 FÉVRIER 2023, le stationnement est interdit quai Albert Goupil, sur cinq emplacements, au droit des n°14 à 26.

Mesures communes

Article 4

Le cheminement des piétons, escalier des Éperons, place des Quatre Docteurs Bucquet et quai Albert Goupil est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux par la rue des Chevaux, l'escalier rue des Chevaux, Grande Rue et quai Albert Goupil dans les deux sens.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

Un courrier d'information est adressé par le service des eaux de Laval Agglomération aux riverains de l'escalier des Éperons et de la place des Quatre Docteurs Bucquet (avec copie au service voirie) 48h au minimum avant le début de l'intervention.

Dispositions générales

Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 28 DEC. 2022

Exécutoire le : 28 DEC. 2022